ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fourrage

Question écrite n° 7430

Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le stockage de paille ou de tout autre combustible lié à l'activité agricole et sur les risques d'incendie qui en découlent. On constate en effet dans les territoires agricoles que des stockages protégés ou à l'air libre s'opèrent en toute impunité à proximité des habitations, en raison de l'absence de réglementation en la matière. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réglementer le stockage de combustibles agricoles et s'il envisage notamment d'instaurer des périmètres de sécurité autour des maisons d'habitation. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'absence de réglementation des stockages de paille ou d'autres matières combustibles liées à l'activité agricole, en matière de risque incendie. Il demande quelles mesures sont envisagées pour réglementer ce stockage et suggère notamment l'instauration de périmètres de sécurité autour des maisons d'habitation. Dans ce domaine, les statistiques en matière d'incendie tenues par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ne font pas apparaître de danger spécifique lié aux stockages mentionnés, du moins pour les maisons d'habitation. Toutefois, on relève un certain nombre de sinistres dans ce domaine, mais qui ont frappé les installations agricoles elles-mêmes, ce que ne semble pas viser la question posée par l'honorable parlementaire. En conséquence, il n'est pas envisagé, sauf informations nouvelles, d'édicter une réglementation nationale en la matière. Il convient de rappeler que les maires peuvent, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, prendre localement les mesures de police qui leur paraissent de nature à prévenir ce risque particulier.

Données clés

Auteur : M. François Dosé
Circonscription : Meuse (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7430
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4530
Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3921